



COMMUNICATION DE MODIFICATION DES TARIFS EN 2027

Chères Clientes, Chers Clients,

Grâce à une gestion optimisée de ses achats d'énergie et à une planification rigoureuse de ses infrastructures, les SI Nyon ont le plaisir d'annoncer une baisse sur le Tarif Électricité et une facture allégée pour l'ensemble des clients. Par ailleurs, les tarifs de l'électricité sont désormais structurés en accord avec la nouvelle Loi fédérale sur l'Energie, entrée en vigueur en 2026 visant à garantir un approvisionnement sûr en électricité à partir d'énergies renouvelables (Mantelerlass).

Les SI Nyon suivent scrupuleusement les prescriptions légales en vigueur et afin de garantir la transparence de la tarification, ils vous présentent les différents éléments nécessaires à l'établissement des tarifs de l'électricité. Les tarifs de l'électricité sont valables pour une année civile et se composent de différents éléments.

COMPRENDRE VOS TARIFS D'ÉLECTRICITÉ

- **Les tarifs du réseau** correspondent aux coûts de l'acheminement de l'électricité jusqu'au lieu de consommation. Le calcul des coûts est défini dans la loi et surveillé par l'EiCom ;
- **Le tarif de la mesure** couvre les frais liés au compteur, à la relève, à la transmission et à la gestion des données de consommation d'électricité ;
- **Les tarifs de l'énergie** sont déterminés en fonction des prix d'approvisionnement des SI Nyon auprès des fournisseurs d'électricité en gros européens et suisses. Le bénéfice que nous pouvons réaliser est limité par l'autorité de régulation (*EiCom) ;
- **Les redevances aux collectivités publiques** sont des taxes prélevées au nom de la Confédération, du Canton et de la Commune afin de financer certains services publics.

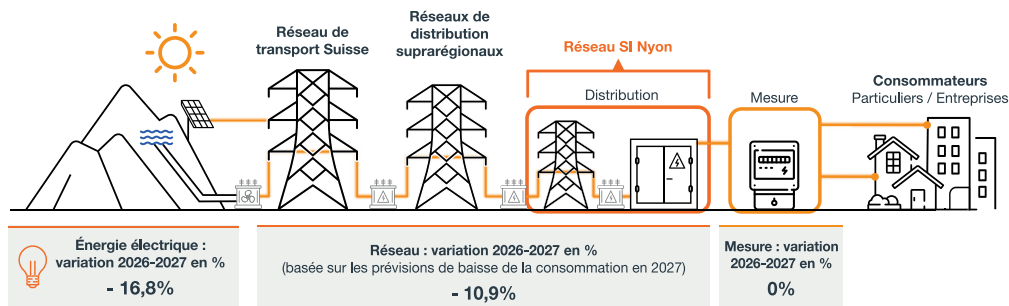
Les 4 composants des tarifs de l'électricité



COÛTS ÉNERGIE & RÉSEAU

Coûts globaux de l'approvisionnement en électricité : écart entre 2026 et 2027 (en %)

Coûts basés sur des prévisions et soumis à variation après clôture comptable.



LES PRINCIPALES RAISONS POUR L'ADAPTATION DES DIFFÉRENTS COMPOSANTS TARIFAIRES

1- Utilisation du réseau

Les infrastructures de transport et de distribution nécessitent des investissements conséquents pour garantir la sécurité, l'entretien, l'intégration des nouvelles installations solaires, ainsi que l'extension du réseau de la ville en pleine croissance. La gestion de la flexibilité du réseau devient également un enjeu majeur pour réussir la transition énergétique. Comme en 2026, les coûts restent maîtrisés grâce à une planification rigoureuse dans un contexte de taux d'intérêt servant à rémunérer le capital investi dans le réseau (*WACC, fixé par le DETEC) en baisse passant de 3.43% en 2026 à 3.28% pour 2027.

2- Rémunération pour la mesure

Loi sur l'énergie prévoit notamment le déploiement généralisé des compteurs intelligents (Smart meters), impliquant d'importants investissements dans le matériel, la gestion des plateformes et la transmission sécurisée des données. Le coût du système de mesure, jusqu'alors inclus dans le Tarif Réseau, sera désormais présenté séparément. Il couvre les frais liés au compteur, à la télérelève, à la transmission et à la gestion des données de consommation d'électricité et s'élève à CHF 7.78/mois. S'agissant d'un nouveau poste, il reste inchangé par rapport à l'année tarifaire 2027 et sera le cas échéant ajusté pour la prochaine année tarifaire 2028 en fonction des coûts réels issus du déploiement des compteurs intelligents (smartmeter).

3- Fourniture d'énergie

Après une réduction de quatorze pour cent enregistrée l'an dernier, le tarif diminue à nouveau de 2,23 ct. par kilowattheure (kWh) pour s'établir à 10,74 ct./kWh, soit une diminution significative de 17% pour les clients relevant du groupe tarifaire «Utilisation modérée, simple tarif». À titre de comparaison, ce tarif atteignait encore 20,5 ct./kWh en 2023, cette réduction est rendue possible grâce à une stratégie d'achats d'énergie réalisés par tranches et selon l'évolution des prix à court, moyen et long terme sur les marchés. Cela permet de maîtriser les hausses et de répercuter les baisses sur les tarifs. Un élément vient toutefois tempérer cette tendance : l'essor des installations photovoltaïques et l'augmentation de la production solaire, associés à des prévisions météo parfois incertaines, peuvent entraîner une déstabilisation dans la livraison d'énergie nécessitant des achats instantanés d'énergie d'ajustement dont les coûts sont importants.

Dans ces cas-là, il est nécessaire de faire recours à de l'énergie d'ajustement dont les tarifs sont extrêmement élevés. De fait, cela peut faire augmenter les coûts d'approvisionnement, notamment les dimanches, jours où la consommation est plus faible. Ce phénomène limite alors les possibilités de faire baisser davantage les tarifs pour les consommateurs. L'énergie distribuée à Nyon est 100% renouvelable, avec une part croissante d'énergie solaire produite localement ; en 2025, 1'400 MWh ont alimenté le mix électricité des SI Nyon (2%) le solde étant issu d'électricité hydraulique suisse 73%, d'électricité issue de mesures d'encouragements de la confédération tel que l'hydraulique, le solaire, l'éolien, le biomasse (6%) et d'électricité hydraulique européenne (19%).

4- Redevances aux collectivités publiques

Dans le cadre de son plan climat « Nyon s'engage », la Municipalité soutient financièrement les particuliers et les entreprises qui désirent activement participer à la transition énergétique. À cet effet, la taxe communale sur l'énergie renouvelable alimente le fonds Efficacité Énergétique et la promotion des Énergies Renouvelables (EEER). Ce fonds régit par une Directive, permet d'octroyer des subventions à toutes personnes physiques ou morales, dont le projet privé, professionnel ou de construction se situe sur le territoire nyonnais et dans les limites du budget disponible. Afin de répondre à une demande toujours plus croissante des citoyens, la taxe communale alimentant le fonds EEER passe de 1.2 ct./kWh à 1.5 ct./kWh. Ainsi, les redevances communales : usage du sol, éclairage public, énergie renouvelable et développement durable augmentent de 10%. Les taxes fédérales et cantonales restent quant à elles stables.

5- Coût de recours à la réserve d'électricité

La taxe fédérale pour la réserve d'électricité, visant à garantir l'approvisionnement en cas de pénurie diminuera de 0.24 ct à 0.17 ct./kWh, soit une diminution de 58.5% dès 2027.

6- Supplément tarifaire pour les coûts solidarisés via le réseau de transport

Coûts solidaires instaurés par la Confédération avec les tarifs 2026 pour renforcer le réseau et soutenir les producteurs stratégiques de l'industrie du fer, de l'acier et de l'aluminium. Ce poste passe à 0.19 ct./kWh en 2027 représentant une hausse de 280% (0.05 ct./kWh en 2026).



TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ 2027

OFFRE DE BASE - Hors TVA applicable au 1^{er} janvier de l'année civile

	Simple Tarif Utilisation Modérée (≤ 50'000 kWh)			Utilisation Élevée DUP normale (≤ 3'000 heures) (> 50'000 kWh)		
	Année tarifaire en cours	2027	Variation (en %)	Année tarifaire en cours	2027	Variation (en %)
Abonnement CHF/mois	2.00	2.00	0,0%	—	—	—
Puissance CHF/kWh/mois	—	—	—	7.84	7.08	90,3%
Utilisation du réseau ct./kWh *	10.97	9.81	-10,6%	* HT 8.45 * BT 6.42	HT 7.74 BT 5.67	-8,4% -11,7%
Rémunération pour la mesure CHF/mois	7.78	7.78	0,0%	7.78	7.78	100,0%
Fourniture d'énergie ct./kWh	12.97	10.74	-17,2%	* HT 14.04 * BT 10.75	HT 11.58 BT 8.94	-17,5% -16,8%
Redevances aux collectivités publiques ct./kWh	3.624	3.924	8,3%	3.624	3.924	108,3%
Redevances à la Confédération (supplément réseau selon l'art. 35 LEne) ct./kWh	2.3	2.3	0,0%	2.3	2.3	100,0%
Service système Swissgrid ct./kWh *	0.27	0.19	-29,6%	0.27	0.19	70,4%
Coûts de recours à la réserve d'électricité ct./kWh	0.41	0.17	-58,5%	0.41	0.17	41,5%
Supplément tarifaire pour les coûts solidarisés du réseau de transport et Mesures de soutien selon l'art. 14 ^{bis} LapEl ct./kWh	0.05	0.19	280,0%	0.05	0.19	380,0%

* En 2026, les Service systèmes Swissgrid de 0.27 ct/kWh
étaient intégrées au tarif de l'utilisation du réseau publié.

* HT : Haut Tarif | * BT : Bas Tarif

Une question sur l'électricité ? Contactez-nous.



Pour toute information complémentaire, les SI Nyon se tiennent naturellement à disposition au **022 316 45 00** ou **si@nyon.ch**.

Vous pouvez consulter tous les tarifs Électricité 2027 des SI Nyon sur le site **www.sinyon.ch** ou bien en scannant directement le QR code ci-contre :



Nomenclature

***LapEI** : Loi sur l'approvisionnement en électricité

***Swissgrid** : Gestionnaire du réseau de transport d'électricité suisse

***DETEC** : Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

***Elcom** : Commission de l'électricité, organe de régulation de la branche

***WACC** : En français : taux d'intérêt du capital investi dans le réseau et fixé par le DETEC.

***DDC** : La Différence De Couverture représente l'écart entre les prévisions budgétaires et les coûts et/ou revenus réels, elle est calculée à la fin de chaque exercice comptable. Cette différence est restituée ou facturée aux clients sur un maximum de trois exercices comptables. La règle de la DDC s'applique aussi bien à l'énergie qu'à l'acheminement (Directive 2/2019 - Elcom).

***Équilibrage** : Le marché de l'équilibrage ou de régulation est un mécanisme de marché géré par le gestionnaire du réseau électrique Swissgrid, qui permet de garantir l'équilibre en temps réel entre la production et la consommation d'électricité.

